



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Réduction de la vulnérabilité – dossier diffus

**Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un
Plan de Prévention des Risques Naturels - ETPPR**

Particulier

Entreprise

Nom du bénéficiaire :

.....

Commune :

.....

Bassin versant (à remplir par l'administration) :

.....

Adresse complète :

.....

.....

Année de programmation (à remplir par l'administration) :

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est ce qu'un dossier de demande de subvention relatif à la réduction de la vulnérabilité ?

L'État peut cofinancer des opérations de réduction de la vulnérabilité des biens, rendues obligatoires par certains Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRI) à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Les mesures financées ont vocation à assurer la sécurité des personnes, à réduire le coût des dommages susceptibles d'être générés par les sinistres et réduire le délais de retour à la normale, en adaptant ou renforçant les constructions exposées aux risques.

Quels sont les principales conditions à remplir :

- ma commune est couverte par un PPRI approuvé ;
- le PPRI duquel relève ma commune comporte des mesures dites obligatoires de réduction de la vulnérabilité ;
- mon bien existait déjà à la date d'approbation du PPRI ;
- mon bien est actuellement couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle ;

Quels sont les taux de subvention possibles :

		Taux de subvention maximum, dans la limite du plafond de 10 % de la valeur vénale du bien	
		diagnostics	travaux
Biens à usage d'habitation		Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 %
Entreprises salariés	< 20	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %

Le calcul de la subvention est réalisé déduction faite du montant des indemnités perçues, le cas échéant en application de l'article L. 125-2 du code des assurances pour la réalisation d'études ou de travaux de réparation susceptibles de contribuer aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé de 4 fiches et 2 annexes :

- **fiche n°1** : engagements du porteur de projet
- **fiche n°2** : présentation du porteur de projet
- **fiche n°3** : présentation synthétique du projet
- **fiche n°4** : planning et plan de financement prévisionnels du projet
- **annexe 1** : pièces à fournir
- **annexe 2** : étapes de la procédure

Où déposer le dossier ?

Le dossier de demande de subvention est à envoyer en 1 exemplaire au format papier à la DDTM de l'Hérault :

**Direction des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Service eau risques nature
181 place Ernest Granier – CS 60556 – 34 064 Montpellier cedex 02**

FICHE 1 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Je soussigné(e), M ou Mme,
en ma qualité de.....(particulier/représentant
légal de...), sollicite une subvention de l'Etat d'un montant de
..... € pour la réalisation du projet présenté ci-après.

J'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir commencé mon projet ;
- ne pas avoir sollicité pour le même projet une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire ;
- l'exactitude des renseignements fournis.

Mon projet ne doit pas avoir commencé (1) avant la date de réception de ma demande de subvention par la DDTM (date de l'ARformel le cas échéant). Je prends note que si les travaux commencent avant la date de réception de la demande par le service instructeur (c'est-à-dire la date de l'accusé de réception formel), je ne pourrai pas bénéficier de la subvention.

A....., le.....

Nom et signature

Cachet du porteur de projet le cas échéant

(1) Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique [bon de commande, marché notifié] passé pour la réalisation du projet. Les acquisitions foncières et les études préalables valent début d'exécution.

FICHE 3 : PRÉSENTATION DU PROJET

Etape 1 : la réalisation préalable d'un diagnostic

Zone du PPRI dans laquelle se situe le bien :

.....

(En cas de doute, donnée renseignée par l'administration)

Mon bien a déjà été diagnostiqué le/...../.....
(rapport fournir en pièce jointe)

Mon bien n'a jamais été diagnostiqué pour risque inondation. Je sollicite par la présente une demande de subvention afin de faire réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de mon bien. Le diagnostic élaboré devra être suffisamment illustré (plan de situation, croquis, photos...).
(se rapporter à l'annexe 1 - pièce à fournir pour un dossier de demande de subvention diagnostic)

Etape 2 : la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité conformément aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité

Nature des travaux (liste par ordre priorisation ex : espace refuge, matérialisation de piscine ...)	Mesure obligatoire du PPRI (1)	Mesure existante (1)	Montant du devis correspondant (2)
1)	Oui / Non	Oui / Non	
2)	Oui / Non	Oui / Non	
3)	Oui / Non	Oui / Non	
4)	Oui / Non	Oui / Non	
5)			
Coût total des mesures obligatoires €		

(1) *Barrer la mention inutile*

(2) *Indiquer le montant du devis pour chaque mesure*

Mon projet nécessite-t-il des autorisations administratives (exemple : demande de permis de construire, procédure au titre du code de l'environnement,

procédure d'expropriation, etc...au regard des diverses réglementations en vigueur)

NON

OUI, préciser :

FICHE 4 : PLANNING PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Planning prévisionnel de l'opération :

Durée estimative de l'opération :

.....

Date prévisionnel de début :

.....

Date prévisionnelle d'achèvement :

.....

Plan de financement du projet :

Coût total du projet :		€	<input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC ¹
Financement Etat :		€	Soit un taux de %
Autre financement public :		€	
Autofinancement :		€	

Échéancier prévisionnel des paiements :

Les paiements du Fonds Barnier sont réalisés sur facture. Il est prévu de procéder aux paiements selon le calendrier suivant :

Objet	Mois - Année	Montant total des travaux réalisés	Montant de subvention à payer
		€	€
		€	€
		€	€

¹ Les personnes publiques présentant leur demande en TTC devront justifier de l'absence de récupération de TVA

ANNEXE 1 : PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

1) Demande de subvention pour un diagnostic de réduction de la vulnérabilité

Pièces	PJ
L'exemplaire original du présent formulaire de demande de subvention complété, daté et signé	<input type="checkbox"/>
Un plan de localisation du bien concerné et du zonage PPRI avec indication complète de la référence cadastrale	<input type="checkbox"/>
Pour les particuliers : une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile ; Pour les entreprises: justificatif n° SIRET et preuve de l'existence légale (statuts...)	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ;	<input type="checkbox"/>
La copie du contrat d'assurance habitation en cours mentionnant la garantie « catastrophes naturelles »	<input type="checkbox"/>
La justification de l'existence du bien avant la date d'approbation du PPRI	<input type="checkbox"/>
Devis permettant d'apprécier le montant du diagnostic Pour les dépenses supérieures à 3 000€, fournir deux devis	<input type="checkbox"/>

2) Demande de subvention pour des travaux de réduction de la vulnérabilité

L'exemplaire original du présent formulaire de demande de subvention complété, daté et signé	<input type="checkbox"/>
Pour les particuliers : photocopie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile ; Pour les entreprises: justificatif n° SIRET et preuve de l'existence légale (statuts...)	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ;	<input type="checkbox"/>
La copie du contrat d'assurance habitation en cours mentionnant la garantie « catastrophes naturelles »	<input type="checkbox"/>
La justification de l'existence du bien avant la date d'approbation du PPRI	<input type="checkbox"/>
Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité précédemment établi, dûment signé	<input type="checkbox"/>

Devis permettant d'apprécier le montant des travaux Pour les dépenses supérieures à 3 000€, fournir deux devis	<input type="checkbox"/>
Le montant et la nature des indemnisations des assurances perçues au titre des catastrophes naturelles inondation (attestation de l'assureur)	<input type="checkbox"/>
Les autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier ;	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2 : ETAPES DU DOSSIER

1) Réception du dossier

Le **commencement d'exécution du projet** est possible à compter de la date de l'accusé de réception formel, correspondant à la **date de réception de votre dossier** par la DDTM. Toutefois à ce stade, aucune subvention n'est acquise et l'exécution du projet avant décision attributive de subvention est effectuée sous l'entière responsabilité du porteur.

2) Recevabilité du dossier

Dans un délai de deux mois, un " accusé de réception recevabilité " est adressé correspondant à la recevabilité du dossier au regard de l'arrêté du 12/01/2005 relatif aux subventions accordées par le fonds Barnier. Il s'agit de sa complétude administrative. En l'absence de transmission d'un tel document, le dossier est réputé recevable. A ce stade, il ne s'agit pas encore d'une promesse de subvention.

3) Instruction de la demande de subvention

Dans les 8 mois, une décision attributive de subvention (arrêté ou convention) est notifiée au demandeur. L'absence de décision attributive de subvention dans les 8 mois sans prorogation de délai d'instruction par les services de l'État vaut rejet de la demande de subvention.

4) Paiements

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement indiqué dans la décision juridique, le bénéficiaire adresse une demande de paiement du solde de l'opération accompagnée des pièces suivantes:

- 1° - Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- 2° - La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
- 3° - les factures correspondantes assorties d'une mention « acquittées le » ou d'un relevé de compte ;
- 4°- des photos de l'opération achevée.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire,

Principaux textes applicables (liste non exhaustive) :

- Décret n°2019-1301 du 5 décembre 2019 modifiant l'article R. 561-15 du code de l'environnement relatif à la contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement de certaines mesures de prévention
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et son arrêté d'application du 21 août 2018
- Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs